



**Avis n° 2023/11**  
**relatif à l'accréditation de**  
**l'école nationale supérieure de chimie de Mulhouse**  
**de l'université de Mulhouse à délivrer un titre d'ingénieur**  
**diplômé**

**Établissement / École**

Nom :	École nationale supérieure de chimie de Mulhouse de l'université de Mulhouse
Sigle :	ENSCMu
Type :	Public
Académie :	Strasbourg
Site de l'école :	Mulhouse

**Objet de la demande d'accréditation**

**Catégorie NV** (nouvelle voie) :  
Ingénieur diplômé de l'école nationale supérieure de chimie de Mulhouse de l'université de Mulhouse, en formation initiale sous statut d'apprenti.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'école nationale supérieure de chimie de Mulhouse de l'université de Mulhouse ;
- Vu le rapport établi par Nadine LECLAIR (membre de la CTI et rapporteure principale), Joël MOREAU (expert auprès de la CTI et co-rapporteur), Claude Gilles DUSSAP (expert auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 14 novembre 2023 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

**Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur**

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'école nationale supérieure de chimie de Mulhouse de l'université de Mulhouse Sur le site de Mulhouse	Formation initiale sous statut d'apprenti	2024	2027-2028	restreinte

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

L'école devra répondre à une **injonction**, formalisée par un plan d'action, sur les recommandations concernant la mise en place d'une pédagogie de l'alternance listée ci-dessous. Ce document est à transmettre pour le **15 mai 2024**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI ([greffe-cti@education.gouv.fr](mailto:greffe-cti@education.gouv.fr)).

L'école établira un **rapport intermédiaire** sous format libre sur les recommandations portant sur la mise en place d'une pédagogie de l'alternance et sur l'accroissement de la participation des industriels aux enseignements du cycle ingénieur. Ce document est à transmettre le **15 novembre 2025**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI ([greffe-cti@education.gouv.fr](mailto:greffe-cti@education.gouv.fr)).

**Pour l'école**

- Poursuivre la démarche compétences en particulier pour ce qui concerne les évaluations ;
- Dans une démarche d'amélioration continue, mettre en place des méthodes pédagogiques adaptées à l'apprentissage ;
- Mettre en œuvre une pédagogie de l'alternance ;
- Accroître la participation des industriels aux enseignements du cycle d'ingénieur pour être conforme aux recommandations CTI à savoir 25% des enseignements ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit, renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche, en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 14 novembre 2023,

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 12 décembre 2023,



La présidente  
Elisabeth CRÉPON